

— de respecter le droit de chacun de circuler librement à l'intérieur des frontières de chaque État et entre les États, ainsi que de quitter tout pays et de revenir dans le sien;

— de veiller à ce que nul ne fasse l'objet d'une arrestation, d'une détention ou d'un exil arbitraires; de protéger les personnes contre toute pratique psychiatrique abusive; et d'améliorer le traitement réservé aux détenus;

— de se prononcer sur les demandes de rencontres familiales dans un délai d'un mois, et sur les demandes de réunion des familles dans un délai de trois mois; de se prononcer aussi rapidement que possible sur les demandes d'autorisation de voyage pour des raisons humanitaires urgentes; et d'autoriser les membres d'une même famille à voyager ensemble;

— de réduire le délai de restriction en cas de refus d'une demande d'émigration pour des raisons de sécurité nationale; de veiller à ce que le refus soit reconsidéré à intervalles réguliers; et de régler le cas des refuzniks de longue date;

— de trouver dans un délai de six mois des solutions à toutes les demandes de visas de sortie encore en suspens et de procéder par la suite à des examens réguliers;

— d'échanger des informations et de tenir des réunions bilatérales avec d'autres États participants en vue de résoudre des situations et des cas spécifiques; de convoquer une Conférence sur la dimension humaine, qui se réunira à Paris (1989), à Copenhague (1990) et à Moscou (1991), afin d'examiner les droits de l'homme, les contacts entre les personnes et d'autres questions d'ordre humanitaire connexes, et de régler les cas et situations encore en suspens;

— de garantir l'intégrité et le caractère privé des communications postales et téléphoniques;

— de faciliter une diffusion plus libre et plus large de l'information;

— de convoquer des réunions de suivi, dont un Forum de l'information (Londres, avril-mai 1989), un Colloque sur le patrimoine culturel des États participants (Cracovie, 1991) et une Réunion d'experts sur l'intervention d'une tierce partie dans le règlement pacifique des différends.

— En ce qui concerne la coopération dans le domaine de l'économie et autres domaines connexes, les gouvernements ont convenu :

— de faciliter les contacts entre gens d'affaires et d'améliorer la diffusion des informations;

— de convoquer une Conférence sur la coopération économique, qui réunira notamment des représentants des milieux d'affaires (Bonn, 1990) et qui aura pour objet de donner un nouvel élan aux relations commerciales entre l'Est et l'Ouest;

— d'améliorer la coopération scientifique et technique, notamment en favorisant les contacts directs entre scientifiques et en assurant le respect des droits de l'homme des scientifiques;

— de renforcer la coopération en matière d'environnement et de promouvoir la participation du public et sa prise de conscience des problèmes écologiques. □

Clôture des entretiens «MBFR»

Le 7 février 1989, le ministère des Affaires extérieures publiait le communiqué suivant :

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a pris note aujourd'hui de la séance plénière de clôture des Entretiens de Vienne sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces et des armements et sur les mesures connexes en Europe centrale (MBFR). Les États participants ont décidé de mettre fin à ces entretiens par suite de l'accord intervenu sur la tenue des nouvelles Négociations sur les forces conventionnelles en Europe, qui s'ouvriront en mars de cette année. Le Canada, qui participait aux pourparlers sur les MBFR, prendra pleinement part aux nouvelles négociations.

« Les entretiens concernant les MBFR, entrepris en 1973, nous ont offert un forum multilatéral précieux pour l'examen des propositions visant le renforcement de la sécurité en Europe. Les points d'accord ont été insuffisants pour que cette tentative originale visant à convenir de mesures de contrôle des armements conventionnels aboutisse à un traité. Toutefois, l'expérience acquise nous sera fort utile dans les nouvelles négociations, dont l'objectif est de parvenir à un équilibre stable des forces conventionnelles en Europe avec des arsenaux réduits », a dit M. Clark. □

MBFR : Déclaration de clôture des pays occidentaux

Voici la déclaration de clôture faite au nom des participants occidentaux par le chef de la délégation du Royaume des Pays-Bas, l'ambassadeur L.W. Veenendaal, le 2 février 1989.

« Nous nous réunissons aujourd'hui pour la dernière fois dans ce hall splendide. Les gouvernements des États représentés autour de cette table ont décidé de clôturer les négociations sur la réduction mutuelle des forces et des armements et sur les mesures connexes en Europe centrale parce que, dans une autre instance, il a été convenu d'engager la Négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe. Il est important de souligner que l'Est et l'Ouest ont pris cette décision par consensus. C'est de cette façon que nous avons décidé non seulement de mettre fin aux pourparlers, mais aussi de convenir des modalités et procédures pour cette réunion. Le communiqué conjoint que nous publions aujourd'hui témoigne de cette entente sous tous ses aspects.

Nous mettons fin à nos pourparlers sans avoir signé d'accord sur le fond. Du point de vue des pays occidentaux, cela ne diminue pas l'importance de quinze années de négociations et de sérieux efforts pour donner plus de stabilité aux relations en Europe. Je ne tenterai pas de faire une évaluation finale de ces négociations. Mais je crois que certaines conclusions importantes peuvent déjà être tirées. Permettez-moi de saisir cette occasion pour rassembler certaines de nos expériences et pour tenter de dresser une première évaluation.

Une telle évaluation ne peut être faite correctement qu'en situant les négociations MBFR dans leur juste perspective. La décision de convoquer ces pourparlers devrait évidemment être comprise à la lumière de la situation politique qui prévalait au début des années 70. En 1967, les pays de l'Ouest ont pris l'importante initiative d'esquisser leurs vues sur l'amélioration des relations Est-Ouest dans le « Rapport Harmel », du nom du ministre des Affaires étrangères de la Belgique à cette époque. Au cours de la même période, des efforts ont été déployés pour convoquer la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui s'est finalement ouverte à